

Compte rendu de séance

Réunion du conseil communautaire

Mercredi 3 juillet 2019 à 18H30

Baraques du 14 à La Vieille Loye

Présents

Marie-Christine Paillot, Christine Guyot, Lydie Jeanguillaume, Sandra Hählen, Françoise Arnould, Guy Villet, Philippe Degay, Philippe Brochet, Gérard Poulin, Jean-Claude Pichon, Jean-Marie Truchot, Etienne Rougeaux, Henri Ogier, Jean-Baptiste Chevanne, Sylvain Borneck, Bernard Fraizier, Michel Rochet, Philippe Bride, Daniel Ratton, Henri Alixant, Jean Théry, Marc Espaze, Jean-Charles Koehren, Laurent Schouwey, Alain Bigueur, Daniel Mairot, Jean-Marc Blanc.

Excusés

Claude Masuyer, Sylvie Bozek, Virginie Pate, Alain Dejeux, Jean Gamelon, Denis Goichot.

Excusés avec procuration

Jacky Grandhaye (procuration à Jean Marie Truchot), Serge Humblot (procuration à Bernard Fraizier).

Absents

Christian Sainthot.

Alain Bigueur, maire de La Vieille Loye, accueille les membres du Conseil communautaire. Il remercie Alain Goy pour l'accueil qu'il a réservé aux élus. Il fait part de son étonnement quant à l'article de presse paru ce jour au sujet de la fermeture de l'entreprise Danzer. Il propose une intervention des élus. Ce point sera abordé en fin de conseil communautaire.

Michel Rochet remercie le maire et son conseil municipal pour leur accueil pour la première fois à la Vieille Loye.

1. Affaires Générales

Comme à chaque ouverture de séance le Conseil communautaire :

- Désigne Alain Bigueur comme secrétaire de séance ;
- Approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire en date du 9 mai 2019 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 20 mai 2019 :

- N°113/2019 : Attribution de subvention,
- N°114/2019 : Attribution marché eau potable,
- N°115/2019 : Demande de fonds social européen,

Et en Bureau du 11 juin 2019 :

- N°116/2019 : Tarifs complémentaires espace de travail collaboratif,
- N°117/2019 : Subvention les Urbaindigènes.

Philippe Brochet revient sur un point sur lequel Marc Espaze est intervenu lors du dernier conseil communautaire au sujet des signatures des budgets et comptes administratifs qu'il jugeait non réglementaire. Après nouvelle vérification auprès des services préfectoraux, il s'avère que la feuille d'émergement fait bien foi dans le cadre de la dématérialisation, comme cela avait bien été précisé oralement.

2. Adhésion au CAUE du Jura

Le CAUE du Jura propose des services d'accompagnement aux collectivités en matière d'aménagements urbains, d'architecture, ou encore d'aménagements paysagers.

Une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, paysagistes et urbanistes apporte ses conseils aux maîtres d'ouvrages dans les domaines susmentionnés.

Le montant de l'adhésion pour les collectivités de 2 000 à 10 000 habitants s'élève à 200€ pour une année.

Cette adhésion permet à la collectivité adhérente de bénéficier des services de l'organisme avec une prise en charge de 40% du coût de la prestation par le CAUE directement.

La Communauté de communes fait appel au CAUE pour réaliser une étude de faisabilité d'un groupe scolaire sur le secteur de Mont-sous-Vaudrey. D'autres projets peuvent nécessiter la mobilisation des services de cet organisme, notamment en matière de logement ou d'urbanisme.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi L.77-2 sur l'architecture du 3 janvier 1977,

Considérant qu'il a été reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes et Communautés de communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal ou intercommunal,

Considérant que le CAUE est une association loi 1901, dont le but est de dispenser des conseils et des formations en architecture, urbanisme et environnement à l'ensemble des acteurs du cadre de vie,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de bénéficier des conseils sur certains projets,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes à l'association du CAUE du Jura pour un montant de 200€/an,
- Inscrit en ses documents budgétaires la dépense correspondante,
- Autorise le Président à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente décision.

3. Décision modificative n°1 - Exercice 2019

Cette décision modificative n°1 concerne des ajustements de crédits et des inscriptions d'ordre, sur le budget communautaire.

Les écritures sont les suivantes :

- 1) Inscription 207 000€ au chapitre 041 « opérations patrimoniales » en dépenses, à l'article 2313 « constructions » et en recettes d'investissement, au même chapitre, à l'article 2031 « Frais d'étude » afin d'intégrer les études réalisées ces dernières années (siège social, médiathèques, groupe scolaire) sur un compte de travaux.
- 2) Inscription de 1 000 000€ à l'article 1641 « Emprunts en euros » et réduction de :
 - 441 000€ de l'article 10222 « FCTVA »
 - 559 000€ aux articles 1321, 1322 « Subventions versées »

Cet ajustement permet de réduire la prévision des recettes liées au versement du FCTVA et des subventions inhérentes au groupe scolaire dont le versement n'interviendra pas avant la fin de l'exercice.

BUDGET PRINCIPAL					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Écritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Investissement	1	041	2031		207 000,00 €
Investissement	1	041	2313	207 000,00 €	
Investissement	2	16	1641		1 000 000,00 €
Investissement	2	10	10222		- 441 000,00 €
Investissement	2	13	1321		- 424 000,00 €
Investissement	2	13	1322		- 135 000,00 €
Total Investissement				207 000,00 €	207 000,00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget communautaire.

4. Validation des attributions de compensations définitives

Par délibération n°09/2019 du 7 février 2019, le Conseil communautaire a validé les Attributions de Compensations Provisoires pour l'année 2019.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) réunie le 17 juin dernier a examiné les attributions de compensations définitives pour l'année 2019 qui sont présentées ci-dessous :

Communes	AC TPU		Contingent Incendie	Mutualisation			AC définitives 2019		Commentaires rectificatif 2019
	à appeler	à reverser		rectif 2018	2019 provisoire	rectif 2019	A appeler	A reverser	
Augerans	2 002,57		3 424,00				5 426,57		
Bans		7 704,93	3 996,00					3 708,93	
Belmont	2 855,52		6 887,00		20 851,62	173,18	30 767,32		Evolutions cotisations
Chamblay		13 477,10	9 697,00	-749,10	72 467,62	-196,93	67 741,49		Evolution catégorie A, baisse heures complémentaires agent entretien
Champagne		619,10	3 404,00	597,64	18 949,55	588,73	22 920,83		Evolutions cotisations
Chatelay	1 202,67		2 708,00	1 365,73	5 468,87	-489,73	10 255,54		Fin NBI agent et échelon inférieur
Chissey-sur-Loue	772,76		9 088,00	-857,74	41 106,34	1 075,74	51 185,10		Evolutions cotisations
Cramans		15 434,40	10 544,00	-4 056,18	92 714,79	5 335,46	89 103,67		Evolution grade Atsem, NBI secrétaire, titularisation agent technique
Ecleux	906,00		3 838,00	-3,80	9 379,18	219,52	14 338,90		Evolution grade agent technique
Germigney	1 045,65		2 022,00	1 365,73	5 468,87	-489,73	9 412,52		Fin NBI agent et échelon inférieur
Grange de Vaivre	137,66		1 330,00	-33,72	9 001,50	328,91	10 764,35		Evolution grade agent technique
La Loye	4 306,53		11 770,00	3 511,87	14 062,82	-1 259,31	32 391,91		Fin NBI agent et échelon inférieur
Montbarrey		5 288,76	7 575,00				2 286,24		
Mont sous Vaudrey		43 621,15	34 693,00	-62,80	22 568,06	-115,85	13 461,26		
Mouchard		44 972,46	28 520,00	8 798,53	194 090,70	7 586,14	194 022,91		Agence postale
Ounans		5 027,92	7 503,00				2 475,08		
Pagnoz		1 490,49	5 270,00		37 955,23	714,15	42 448,89		Evolution grade agent technique
Port Lesney		36 161,21	13 148,00					23 013,21	
Santans	2 494,52		8 164,00				10 658,52		
Souvans		49 358,72	11 842,00					37 516,72	
Vaudrey		26 913,96	9 318,00		20 424,44	-201,26	2 627,22		
La Vieille Loye		935,73	9 711,00				8 775,27		
Villeneuve d'Aval	822,16		1 951,00				2 773,16		
Villers-Farlay	196,66		10 898,00	60,58	18 986,01	53,24	30 194,49		Evolutions cotisations
TOTAL	16 742,70	251 005,93	217 301,00	9 936,74	583 495,62	13 322,24	654 031,23	64 238,86	

Ces attributions de compensations sont soumises à l'approbation du Conseil communautaire. Seuls les montants des communes qui mutualisent leur personnel varient.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les attributions de compensations définitives conformément au tableau joint.

5. Modification du tableau des emplois budgétaires

Agents mutualisés

Champagne-sur-Loue :

L'agent qui exerce les fonctions de secrétaire de mairie à Champagne-sur-Loue est actuellement contractuel (CDD). La commune est satisfaite du travail de l'agent et souhaite pérenniser sa situation. Il est donc proposé de nommer l'agent fonctionnaire stagiaire, dans le grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cette modification n'entraîne pas de création de poste.

Chamblay / Communauté de communes du Val d'Amour :

L'agent en charge de l'entretien des locaux de la Communauté de communes, également chargé de l'entretien des locaux de la commune de Chamblay, effectue actuellement 31h de travail hebdomadaire, dont 16h sont consacrés à la CCVA et 15h pour Chamblay.

Aujourd'hui, 16h de travail ne suffisent pas pour remplir la totalité des tâches à effectuer qui lui sont confiées, notamment le renfort auprès des accueils de loisirs sur la période méridienne. Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent, à hauteur de 20h pour la CCVA. L'agent passerait ainsi à temps complet.

Cette modification n'entraîne pas de création de poste.

Chissey-sur-Loue :

L'agent chargé des fonctions d'agent technique des écoles maternelles a vu son contrat prendre fin le 30 juin 2019. A la demande de la commune, le contrat de l'agent est renouvelé, dans les mêmes conditions que le précédent contrat, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, à hauteur de 23h hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (échelon 1 IB 348 IM 326).

Cette modification n'entraîne pas de création de poste.

Cramans :

En raison d'un besoin saisonnier d'assurer l'entretien des espaces verts, la commune de Cramans a souhaité recruter un agent pour assurer ces travaux, sur la période du 29 avril au 30 août 2019 inclus.

Aussi, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'agent occupe un emploi non permanent, pour accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires.

La rémunération a été fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (échelon 1 IB 348 IM 326).

Cette modification n'entraîne pas de création de poste.

Mouchard :

En raison d'un besoin saisonnier d'assurer l'entretien des espaces verts, la commune de Mouchard a souhaité recruter deux agents pour assurer ces travaux, pour la période du 1^{er} juillet au 30 août 2019.

Aussi, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les agents occupent chacun un emploi non permanent, pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet. Leur rémunération a été fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (échelon 1 IB 348 IM 326).

Cette modification n'entraîne pas de création de poste.

Pagnoz :

L'agent titulaire occupant les fonctions de secrétaire de mairie de Pagnoz a souhaité mettre fin à ses fonctions. Afin d'assurer son remplacement, un nouvel agent contractuel a été recruté.

Afin de tenir compte de son expérience professionnelle, la rémunération de l'agent est calculée sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelon 4, IB 362 IM 336.

Cette modification n'entraîne pas de création de poste.

Avancement de grade

Un agent remplit la condition d'ancienneté pour avancer de grade. Sa nomination a été soumise à la Commission Administrative Paritaire en date du 6 juin 2019, qui a validé la proposition.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2019, l'agent titulaire qui occupe le poste de directrice de l'accueil de loisirs de Vaudrey-Ounans voit son grade avancer à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Cette modification n'entraîne pas de création de poste.

Toutes ces modifications n'entraînent pas de création de poste, et ne font pas varier les effectifs de la Communauté de communes (92 agents).

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les modifications du tableau des emplois budgétaires.

6. Délibération complémentaire à la révision allégée du PLUi

Suite au lancement de la révision allégée, des besoins de modifications supplémentaires de zonages ont été mise en évidence sur les communes de :

Port-Lesney

Le plan de zonage sur la commune de Port-Lesney, en rive gauche de la Loue, route de Lorette, présente une discontinuité du zonage alors que le parcellaire est quasi-joint par les chemins d'accès. Le découpage doit donc être réadapté pour permettre l'évolution du bâti existant dans un contexte de forte déclivité du terrain.

Mouchard

Lors de l'élaboration du PLUi, la commune avait pour projet de construire une nouvelle école dans le bourg. Un emplacement réservé a donc été instauré afin de permettre à la commune d'acquérir les terrains.

Au vu du schéma d'organisation des groupes scolaires et des réflexions engagées, la surface et l'emplacement réservé ne sont pas adaptés pour l'accueil d'un groupe scolaire. Par ailleurs, un projet de maison de retraite est en cours de réflexion.

Il est donc proposé de supprimer l'emplacement réservé n°6 sur Mouchard d'une surface de 2 724 m².

La Loye

Le zonage UA3 sur le centre du village n'est pas adapté au terrain naturel et notamment aux pentes qui nécessitent un recul des constructions plus important que ne le prévoit le règlement.

Il est donc proposé de reclasser la zone UA3 en zone UA5.

Souvans

Le zonage UA3 ne permet pas un recul des constructions suffisant compte tenu des nuisances et contraintes liées à la route départementale.

Il est donc proposé de reclasser la zone UA3 en zone UA4.

Villers Farlay

Il convient de préciser la modification du zonage validé lors du Conseil communautaire du 7 décembre 2018.

Devant la difficulté à densifier le tissu pavillonnaire entre la rue de l'Etang et rue des Blitres (OAP sur le Village) et compte tenu des projets de construction qui étaient déjà imminents avant l'approbation du PLUi, il est proposé d'ouvrir à l'urbanisation des fonds de jardin rue Louis Pasteur.

Le conseil communautaire est informé que les personnes publiques associées vont statuer sur le projet de révision, notamment vis-à-vis de la conformité du projet de révision au regard du PADD : les impacts devront être très limités sur les zones humides et zones naturelles classées N, les constructions en double rideau ne sont pas possible. Par ailleurs, les modifications en zone agricole devront également être extrêmement limitées.

Il est demandé de modifier l'OAP sur le secteur du collège de Mont sous Vaudrey pour que soit constructible la totalité de la parcelle. Toute nouvelle modification pour cette première révision retardera la prise de décision d'environ 3 mois, ce qui pénaliserait les demandes qui sont faites depuis maintenant plusieurs mois. Le conseil communautaire valide le fait de voter la délibération telle que proposée au rapport. Les nouvelles demandes

(notamment cette demande de modification de l'OAP) seront consignées afin de les étudier dans le cadre de la seconde révision.

La construction de groupes scolaires peut être traitée séparément dans le cadre de déclarations de projets. Les sites précis d'implantation n'étant à ce jour pas connus, il n'est pas possible d'intégrer de nouvelles évolutions à cette révision.

Le Conseil communautaire, par 28 voix pour et 1 abstention :

- Valide les nouvelles propositions de modification du PLUi,
- Ajoute ces modifications à celles prévues dans la délibération de prescription de la révision alléguée.

7. Modifications de marché pour la construction du nouveau siège de la CCVA (terme « Avenant » supprimé dans le code de la commande publique du 29/03/2019)

La construction du nouveau siège de la Communauté de communes du Val d'Amour arrive à son terme.

Durant l'exécution des travaux, des modifications ont dû être apportées par l'équipe de maître d'œuvre et les entreprises pour faire face aux imprévus et impondérables des travaux bâtimentaires.

Vous trouverez, ci-dessous, dans le détail, les travaux en plus ou moins-value pour chacun des 5 lots concernés :

Lot 1 - Terrassement VRD

Face à une contrainte de terrain imprécise, même après sondage, le contrôleur technique a jugé insuffisant la profondeur des fouilles et la hauteur de la plateforme. Pour assurer une stabilité plus conséquente du bâtiment, le terrassier a dû d'une part, creuser plus profondément et rehausser la plateforme de 60cm supplémentaires (+ 3 500€). Par ailleurs, un cloutage supplémentaire a dû être opéré (+ 2 700€). L'aménagement des abords et des parkings s'en est également trouvé bouleversé (+ 4 100€). Enfin, la jonction côté Est avec la rue du Chêne Brûlé a été opérée par la CCVA, mais sera remboursée par la commune de Chamblay (+ 4 000€).

Lot 2- Gros œuvre

Le contrôleur technique a également souhaité que la dalle soit renforcée avec du treillis supplémentaire. Par ailleurs, la profondeur des fondations a évolué à la hausse pour prendre en compte la profondeur supplémentaire de la plateforme. Ces travaux conduisent à une plus-value de 2 386,86€ HT.

Lot 5 - Menuiseries intérieures

Les modifications apportées en cours de chantier et la suppression de quelques postes (par ex, les baffles acoustiques) permettent de présenter une moins-value de – 3 389,71€ HT.

Lot 8 - Forage /Géothermie /Chauffage /Ventilation /Climatisation /Plomberie-Sanitaire

Le transfert de poste de travaux au terrassier permet de présenter une moins-value de – 1 789,15€ HT.

Lot 9 - Electricité - Courants faibles

Un nombre d'ajustement important a été opéré sur les postes courants faibles, courants forts, éclairage et borne recharge véhicule. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer notamment :

- Suppression de 160 ml de goulottes pour 5 622€ HT,
- Ajout de prises électriques dites « vertes » (courant coupé la nuit dans les bureaux) pour 2 822€ HT,
- Ajout d'un interrupteur général et des modules montée/descente volets salle de réunion pour 2 430€ HT,
- Modification en plus et moins-value des appareils d'éclairage pour – 1 128€ HT,
- Ajout d'onduleurs pour 4 075€ HT nécessaire au maintien indispensable en fonctionnement des serveurs, switches, routeurs et PABX (téléphonie) en cas de coupure de courant,
- Modification de la borne de recharge des véhicules électriques + 5 607,03€ (une subvention, non comptabilisée dans la présente, de 3 000€ HT sera versée à la CCVA à l'issue de la mise en service).

Au total, le lot électricité présente une plus-value de 5 431,46€ HT. (Hors subvention de 3 000€ HT).

Le tableau ci-dessous vous présente le récapitulatif des coûts par lot :

Lots	Entreprise	Marché initial	Modification de marché	Marché Total	% évolution
LOT 1 Terrassement VRD	MONTHOLIER	95 989,68	14 316,17	110 305,85	14,91%
LOT 2 Gros Œuvre	ETS DAMIN	96 645,26	2 386,86	99 032,12	2,47%
LOT 3 Ossature Charpentes menuiseries extérieures	ETS ALD	383 039,72		383 039,72	0,00%
LOT 4 Peinture Plâtrerie	ETS SDP	80 614,26		80 614,26	0,00%
LOT 5 Menuiseries intérieures	ETS PAGET	76 750,78	-3 389,71	73 361,07	-4,42%
LOT 6 Sols souples	ETS TACHIN	20 261,71		20 261,71	0,00%
LOT 7 Faïence	GRIDELLO	2 231,50		2 231,50	0,00%
LOT 8 Chauffage ventilation sanitaire plomberie	MOLIN	216 501,87	-1 789,15	214 712,72	-0,83%
LOT 9 Electricité courants faibles	GUYON VILLEMAGNE	119 254,28	5431,46	124 685,74	4,55%
LOT 10 Panneaux photovoltaïques	JURA ENERGIE SOLAIRE	34 018,79		34 018,79	0,00%
		1 125 307,85	16 955,63	1 142 263,48	1,51%

Sur les 16 955,63€, il faut donc déduire 3 000€ d'aide pour les bornes électriques et 4 000€ de reversement de la commune. La plus-value réelle sera pour la CCVA de 9 955€ soit 0,88%.

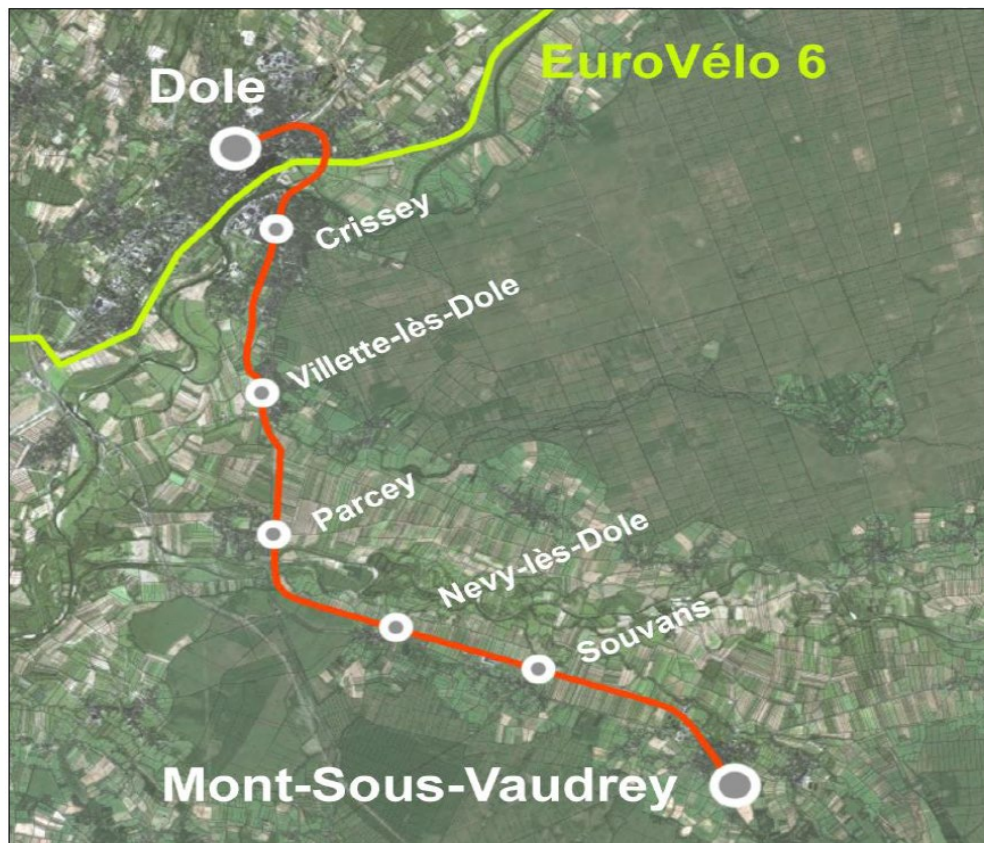
Les personnes qui ont assuré le suivi de chantier sont remerciées.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer les modifications de marché avec les entreprises concernées.

8. Voie Grévy

Par délibérations du 7 mars 2017 et du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de s'engager sur le projet de construction d'une voie verte sur la ligne SNCF entre Dole et Mont sous Vaudrey puis d'intégrer un groupement de commande avec l'Agglomération du Grand Dole et la CC de la Plaine Jurassienne pour retenir un maître d'œuvre.

Le projet global concerne la voie SNCF entre l'avenue Eisenhower à Dole et le chemin de la Bolée à Bans soit 4.9 km sur le Val d'Amour (sur 18.38 km au total). Un jalonnement dans la Rue de la Gare permettra de rejoindre la rue Léon Guignard à Mont sous Vaudrey. Plusieurs accès à la voie verte seront réalisés par des communes du Grand Dole.



La voie verte aura une largeur de 2.5m et sera revêtue.

Le coût global pour la Communauté de communes est estimé à 684 643€ TTC (études préalables, maîtrise d'œuvre et conventions de fermeture de la voie incluses). Si la DDT refuse une surélévation de la voie et que le ballast est pollué, le montant pourrait passer à 1 307 000€ TTC. Une réponse officielle est attendue durant l'été.

Des aides seront à solliciter auprès de l'Europe (FEDER) et de l'Etat (DSIL).

Une convention de transfert de gestion de la voie sera à signer avec la SNCF.

Un groupement de commande pour la réalisation des travaux est proposé, dans lequel l'agglomération signe et notifie le marché et chaque collectivité exécute sa partie. Le marché comporterait une tranche ferme pour la voie Grévy proprement dite et des tranches optionnelles pour les accès sous maîtrises d'ouvrages communales. Les travaux de débroussaillage pourraient débuter en novembre 2019.

La voie Grévy est importante pour le tourisme. Ce projet permet de travailler à l'échelle du pays dolois. Il s'agira d'une piste cyclable et pédestre.

La question du pont de Parcey est posée afin de savoir si le problème a été réglé. Ce pont ne dépend pas de décisions de la communauté de communes du Val d'Amour mais de la communauté d'agglomération du Grand Dole.

La SNCF reste propriétaire de la voie, mais le mets à disposition de la collectivité par une convention long terme. Ce type de convention équivaut à un bail emphytéotique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre l'opération si la voie peut être surélevée et que le ballast n'est pas pollué,
- Autorise l'adhésion de la CCVA à un groupement de commande avec l'Agglomération du Grand Dole et la CC de la Plaine Jurassienne sur la tranche ferme et les communes pour les tranches optionnelles pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie Grévy,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement,
- Désigne Etienne Rougeaux comme représentant titulaire à la commission d'appel d'offre du groupement et Jean Charles Koehren suppléant,
- Autorise le Président à signer la convention de groupement,
- Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer le marché issu du groupement,
- Délègue au bureau la validation de la convention de transfert de gestion de la voie à intervenir avec SNCF Réseaux.

9. Signature d'une Charte Promeneurs du net

Depuis sa création en septembre 2015, le Secteur jeunes du Val d'Amour prend de l'ampleur. Les vacances et les sorties mobilisent de plus en plus d'inscrits, les jeux et activités avec les médiathèques sont systématiquement complets, le partenariat avec le collège de Mont-sous-Vaudrey se renforce d'année en année ainsi que la communication avec celui de Salins-les-Bains.

En parallèle, le service travaille à une politique jeunesse en priorisant certains axes : une réflexion autour de la question de mobilité, la prévention des risques, la création d'une commission jeunes, la fédération autour de projets, ...

Dans le cadre de sa politique préventive, éducative et sociale, et en partenariat avec la CAF, la Communauté de communes souhaiterait s'engager dans une démarche : celle des Promeneurs du net, qui s'appuie sur le média de communication favori des jeunes, Internet et les réseaux sociaux.

Cette démarche est gratuite pour la collectivité. Elle consisterait à renforcer la présence éducative en direction des jeunes sur internet, en complément de celle qui existe déjà physiquement au sein des établissements scolaires ou autres. Elle passerait donc par les réseaux sociaux et les « chats » (Facebook, snapchat, instagram, ...), les forums, les blogs, tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles. Elle serait assurée par un professionnel de la Communauté de communes.

Ce professionnel aurait pour missions :

- De créer et renforcer des liens avec des jeunes, les familles et le réseau des professionnels du Département,
- Rassurer, accompagner, rompre l'isolement des jeunes,
- Etablir une relation de confiance, échanger, partager, conseiller, informer, prévenir,
- Proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée,
- Proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels ou collectifs.

Pour ce faire, le Promeneur du net devra s'engager à :

- Assurer une présence éducative régulière sur Internet intégrée et adaptée à son temps de travail,
- Participer aux temps de coordination dédiés au sein du réseau départemental (rencontres, formations, analyse des pratiques par exemple),
- Participer aux animations collectives et évènementielles liées au réseau de coordination départementale des Promeneurs du net.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à :

- Signer la Charte « Promeneurs du net » avec un professionnel « labélisé » pour assurer cette mission au sein de la collectivité, en l'occurrence, le coordinateur jeunesse,
- Signer tous les documents afférents avec la CAF du Jura relatif à la mise en place de ce dispositif sur le territoire du Val d'Amour.

10. Validation du projet éducatif du Secteur jeunes

La mise en place du Secteur jeunes sur le Val d'Amour date de septembre 2015. En quatre ans, il s'est beaucoup développé et a évolué : offre d'activités de plus en plus variées, et sur toutes les vacances scolaires (hormis Noël), possibilité d'accueil le matin et le soir sur les deux médiathèques, partenariat renforcé avec les projets inter-villages, création d'une commission jeunes.

La Communauté de communes doit donc mettre en jour le projet éducatif propre au Secteur jeunes du Val d'Amour en tenant compte de toutes ces évolutions et pour répondre aux attentes de la CAF du Jura.

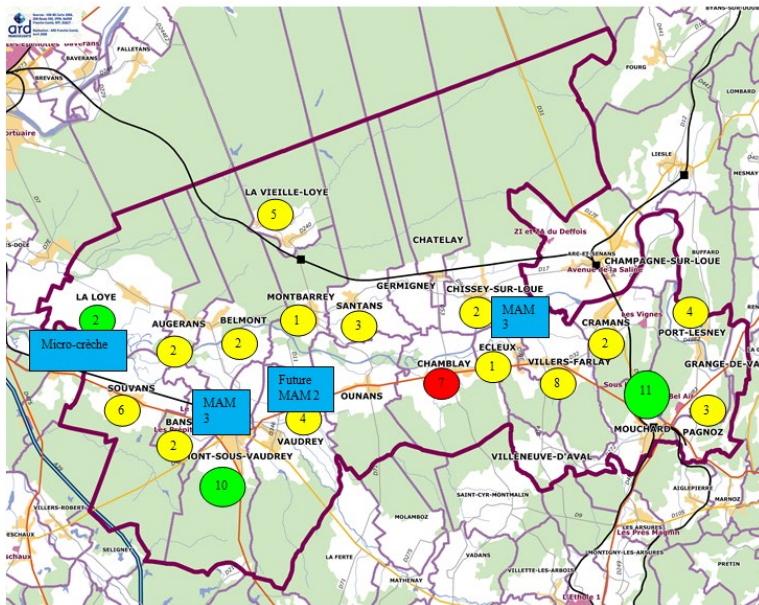
A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à :

- Signer le projet éducatif du Secteur jeunes établi par la collectivité,

- Signer tous les documents afférents avec la CAF du Jura relatif à ce projet.

11. Projet de fonctionnement 2020-2023 du Relais Assistantes Maternelles

Le projet de fonctionnement est un document contractualisé avec la CAF du Jura dans le cadre du Contrat enfance-jeunesse. Ce document annonce entre autres les objectifs et les actions du relais pour les 4 années à venir.



- 1 micro-crèche sur le territoire (10 places),
- 2 Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) et bientôt 3
- 81 AM Agréées en 2019 selon la PMI dont 75 actives, 283 places d'accueil théoriques.

Bilan de l'année 2018

132 parents ont fréquenté le RAM (animations/permanences et rdv confondus) en 2018.

15 nouvelles agréées entre 2015 et 2018.

25 sorties dans le métier sur cette période.

A ce jour, est constatée une difficulté pour l'accueil des enfants en horaires atypiques.

54 Temps de jeux proposés sur le territoire en 2018 (environ 2 par semaine), avec en moyenne 7 AM et 12 enfants par matinée.

30 AM différentes et 51 enfants y ont participé.

COMMUNE	Adresse du lieu d'intervention	Lieu de permanences (cocher)	Lieu d'animations collectives (cocher)	Descriptif des aménagements extérieurs des locaux (espace poussettes, parking, jardin, cour, etc).
CHAMBLAY	Communauté de communes 70 <u>grande.rue</u>	X	X	Parking
LA LOYE	Pôle Enfance 1 rue de la plaine		X	Parking, jardin, espace poussettes (hall)
MONT SOUS VAUDREY	Médiathèque 14 rue Jules Grévy		X	Parking
MOUCHARD	Accueil de loisirs 1 rue Léopold <u>Alixant</u>		X	Parking, jardin, espace poussettes (hall)
CHAMBLAY	Maison de retraite les Opalines Rue de <u>Clairvans</u>		X	Parking, jardin
PORT LESNEY	Médiathèque Quartier Bel Air		X	Parking

Les différents projets et missions du RAM

- Gérer l'offre et la demande d'accueil sur le territoire
- Etre identifié par les futurs parents

- Gérer le suivi des familles

- Faire connaître les gardes à domicile (GAD) aux usagers

- Donner une information juridique de 1er niveau aux parents et professionnels, fiable et actualisée.

- Susciter de nouvelles vocations d'AM
- Sensibiliser les gardes à domicile aux missions du RAM
- Favoriser l'accompagnement professionnel des nouvelles AM et de celles recherchant des contrats.

- Amener les assistantes maternelles à se former chaque année

- Faire connaître les RAM du Jura auprès des nouvelles agréées

- Professionnaliser les AM en leur apportant des outils et de la théorie utiles dans l'exercice de leur profession.
- Permettre aux AM de se rencontrer (temps de jeux, soirées d'échanges...)
- Amener les parents et les AM à une réflexion théorique en matière de pédagogie et d'éducation (conférences, prêt de livres)
- Permettre aux AM du Pays Dolois de se rencontrer et d'enrichir leurs pratiques (journée des AM du Pays Dolois)

- Valoriser la profession d'AM (participation au salon petite enfance de Dole tous les 2 ans)

- Dynamiser le RAM et les temps de jeux (intervenants extérieurs, choix d'une thématique annuelle)
- Faciliter la transition entre l'accueil chez l'AM et l'école (projet passerelle avec le futur groupe scolaire)

Les outils de communication du RAM

- Site internet Valdamour
- Page Facebook
- Journal Amstramgram bimestriel (uniquement pour les assistantes maternelles)
- Plaquette du RAM

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide les principales actions du projet de fonctionnement du RAM, pour les 4 années à venir : de 2020 à 2023.

12. Micro-crèche - Evolution du barème des participations familiales

Le barème des prestations familiales s'est généralisé à l'ensemble des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du territoire financés par la Caf en 2002 lors de la mise en place de la Prestation de Service Unique. Ce barème n'a pas évolué depuis alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré avec notamment la fourniture des couches et des repas et une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles.

La CNAF dans la lettre circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, fait évoluer le barème des participations familiales de la façon suivante :

- Une augmentation annuelle de 0.80% des taux d'effort entre 2019 et 2022 ;
- une majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 ;
- - un alignement du barème des micro-crèches sur celui de l'accueil collectif.

Le changement de barème doit être opéré et effectif **au 1er septembre 2019**. Néanmoins pour les micro-crèches, l'application de ce barème ne se fera que pour les nouveaux contrats (enfant nouvellement accueilli dans la structure).

Voici le barème applicable pour les accueils collectifs et micro-crèche du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022 :

*Pour les nouveaux contrats (nouveaux enfants accueillis)

Taux de participation familiale par heure facturée					
Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

*Pour les contrats antérieurs au 1er septembre 2019 :

Taux de participation familiale par heure facturée					
Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Afin de faciliter les mises à jour successives des barèmes, il est préconisé de faire référence dans les règlements de fonctionnement à la circulaire CNAF 2019-005 relative aux barèmes des participations familiales.

A compter du 1^{er} septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €. Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

Pour les années 2019 à 2022, **le plafond** est d'ores et déjà connu :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €

Il est précisé que le coût d'une place à la microcrèche (hors financement CAF et familles) est d'environ 14 000€. A titre de comparaison il est d'environ 16 000€ sur l'autre microcrèche jurassienne.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide les nouveaux barèmes CAF 2019-2022 des taux de participation familiale par heure facturée pour la micro-crèche.
- Tient compte des montants plancher et plafond de ressources établis annuellement par la CAF.
- Valide la modification de tous les supports mentionnant le barème (règlement de fonctionnement, contrats des familles...)

13. Mise à jour du Projet Educatif et Règlement des accueils de loisirs du Val d'Amour

Pour la rentrée 2018, suite au retour à la semaine de 4 jours école pour les écoles du Val d'Amour sauf l'école de Port-Lesney qui a donné fin aux NTAP (Nouveaux Temps d'Accueil Périscolaire) et à la réorganisation de l'accueil de loisirs périscolaire de Mont-sous-Vaudrey les mercredis de 7h30 à 18h30 avec l'intégration du plan mercredi, le Conseil communautaire validait :

- Par délibération n°109/2018 du 10 juillet 2018, les modifications apportées au règlement des accueils de loisirs,
- Par délibération n°175/2018 du 7 décembre 2018, le projet éducatif.

A la rentrée scolaire 2019, Port-Lesney revient à la semaine de 4 jours école, il convient de supprimer les renseignements qui concernaient l'organisation des NTAP et du transport organisé le mercredi pour amener les enfants à la cantine à l'ALSH de Mont-sous-Vaudrey.

Aussi, le nouvel organigramme et le nouveau siège de la Communauté de communes modifient respectivement la responsable du service enfance et l'adresse qu'il convient de mettre à jour.

Au niveau du règlement, en plus des mises à jour ci-dessus, il convient de rajouter :

- Au niveau du paragraphe 8- Modalités d'inscription :
 - Les inscriptions périscolaires doivent être transmises :
 - Inscriptions sur les jours d'école, le jeudi pour la semaine suivante. Si le jeudi et/ou le vendredi est férié, les inscriptions périscolaires seront transmises le mardi.
 - Inscriptions sur le mercredi, le mercredi pour le mercredi suivant. Si un mercredi est férié, les inscriptions seront transmises le mercredi précédent.
 - Sorties scolaires : dans le cadre d'une sortie scolaire, si vous souhaitez que enfant soit accueilli à la cantine en cas d'annulation de la sortie, il convient d'inscrire votre enfant à la cantine selon les modalités d'inscription mais sans le ticket repas. En cas d'annulation, votre enfant sera accueilli avec son pique-nique, seul le temps d'accueil sera facturé.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les modifications apportées au règlement et au projet éducatif des accueils de loisirs du Val d'Amour.

14. Evolution de l'intérêt communautaire

La loi MAPTAM a redessiné le paysage du grand cycle de l'eau en créant la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations), et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau.

Face à cette évolution législative une réflexion a été portée par le Syndicat Mixte Doubs Loue, en collaboration avec les communautés de communes concernées et les services de l'État, sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Doubs et de la Loue. L'ensemble des projets à mener sur le territoire de la CCVA a été identifié lors d'une phase préalable de diagnostic.

Les discussions menées ces derniers mois ont mis en évidence la nécessité d'établir une gouvernance permettant d'appréhender les problématiques de gestion des cours d'eau de manière globale et cohérente au regard des enjeux de nos territoires respectifs.

Afin de mettre en place cette nouvelle gouvernance, une procédure administrative a été validée. Il s'agit plus particulièrement de faire évoluer le syndicat mixte Doubs Loue à compter du 1er janvier 2020 :

- Sur son périmètre d'intervention (échelle hydrographique cohérente), Les communautés de communes du Jura Nord et Arbois Poligny Salins Cœur

du Jura n'étant, à ce jour, pas adhérentes au syndicat, ces dernières solliciteront avant l'été une adhésion au SMDL.

- Sur les compétences exercées nécessaires à la bonne prise en compte des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Afin d'entamer les démarches administratives qui conduiront aux nouveaux statuts du SMDL, il est nécessaire que le conseil communautaire délibère dès à présent sur la définition de l'intérêt communautaire de la « **compétence optionnelle protection de l'environnement** » pour ajouter les deux points suivants :

- **L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

Cette mission comprend notamment : Secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux, de démarche ; Etudes préalables et de concertation nécessaire à l'échelle du bassin versant (définition des flux polluants maximum admissibles, plans de gestions de la ressource ou des zones humides, volumes prélevables...) ; Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations. Dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGR ...) ; Secrétariat, élaboration et animation d'un PAPI, d'une SLGRI et des démarches ad hoc de prévention des inondations.

- **L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques**

Exploitation, entretien et aménagements des ouvrages publics situés sur le périmètre et dont la CC est propriétaire ; ainsi que les ouvrages hydrauliques dont elle se porterait acquéreur sur son périmètre d'intervention en lien avec l'exercice de ses compétences. La CC peut également, au titre de cette compétence, assurer la valorisation énergétique des ouvrages mentionnés à l'alinéa 1er, par la réalisation et la gestion d'installations hydroélectriques.

Ceci permettra à la CCVA de disposer, outre de la compétence GEMAPI acquise de droit au 1er janvier 2018, des compétences nécessaires à une gestion cohérente sur le domaine de l'eau.

Les statuts définitifs du syndicat seront votés en conseil syndical, puis ils seront soumis à l'approbation de notre Conseil communautaire pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les modifications de l'intérêt communautaire présentées,
- Autorise le Président à notifier ces modifications aux services de l'Etat.

15. Contrat ZRR

Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'Agence de l'Eau a mis en place des contrats territoriaux pour le rattrapage des territoires ruraux défavorisés réservés aux intercommunalités situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

La CCVA peut à ce titre obtenir des engagements financiers de l'Agence de l'Eau sur des opérations qui seraient inéligibles aux aides classiques.

Un seul contrat peut être signé sur la période 2019-2024 pour une durée maximale de 3 années. Un contrat a été négocié pour 2019-2021 avec un taux d'aide de 50% pour les actions engagées en 2019 puis 30% en 2020 et 2021. Il nécessite un strict respect des années d'engagement des travaux, sinon les crédits seront perdus. Des travaux d'eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage des communes de Vaudrey, Mont-sous-Vaudrey et Ounans y figurent et impliquent la signature du contrat par ces communes.

Le contrat porte sur un montant de travaux de 8 024 893€ HT de travaux dont 7 848 018€ HT pour le compte des communes et des subventions à hauteur de 2 392 794,5€ dont 82 737,50€ pour les communes.

Par ailleurs, les aides aux opérations sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable d'un montant de travaux supérieur à 150 000€ sont désormais conditionnées à l'engagement de la collectivité à respecter la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Le Conseil d'exploitation réuni le 18 juin 2019 a validé le contenu du projet de contrat ZRR pouvant être amendé après négociation avec l'Agence de l'Eau et l'engagement de la collectivité à respecter la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Les services de la communauté de communs restent à la disposition des élus pour toute question.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet de contrat ZRR pour la période 2019-2021,
- Autorise le Président à signer le contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau et les communes,
- Engage la collectivité à respecter la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour tous les travaux de réseaux.

16. Programme Pluriannuel d'Investissement

Suite aux différents diagnostics réalisés sur l'eau potable et l'assainissement et aux retours des exploitants, un programme de travaux a été construit pour la période 2019 à 2024. L'objectif est de traiter les non conformités et d'améliorer le fonctionnement des installations. Une priorisation a été opérée en tenant compte des effets attendus, des projets de travaux transmis par les communes et des possibilités de grouper les marchés. Une prospective a été réalisée en tenant compte des différentes aides mobilisables, des recettes et des dépenses de fonctionnement attendues.

Les hypothèses retenues sont :

- Une évolution annuelle de 2% de tous les montants,
- Le maintien d'un résultat consolidé positif,
- Un produit de la redevance eau potable sans évolution sur 7 ans,
- Une harmonisation de la redevance assainissement jusqu'en 2022 puis une stabilisation du produit,
- Les aides de l'Agence de l'Eau garanties par le contrat ZRR plus d'autres aides hors contrat,
- 1,5 millions d'euros de DETR pour deux stations d'épuration : il sera nécessaire de défendre les besoins en financement DETR pour l'assainissement et l'eau potable auprès de la préfecture dans la mesure où ce type d'investissements n'étaient, jusqu'à ce jour, pas éligibles.
- Le maintien des frais de fonctionnement actuels,
- Une réserve de 100 000€ par an en fonctionnement et en investissement des emprunts à 2,5% sur 30 ans. Certains emprunts pourraient passer à 50 ans.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été établi sur 7 ans, et intègre notamment la construction de deux nouvelles stations d'épuration à Montbarrey et à Mouchard. Il porte sur 11 843 48€ HT de travaux et nécessite la réalisation de 6 520 000€ d'emprunts sur la période. Il sera voué à évoluer dans le temps en fonction des dépenses et des recettes réelles.

Le Conseil d'exploitation réuni le 18 mai 2019 a validé ce PPI.

Sur le plan financier, la vraie question est la DETR car ce type d'investissement sera nouveau pour la préfecture.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide le PPI Eau Potable Assainissement.

17. Future station d'épuration de Montbarrey

Par délibérations n°92/2018 du 22 mai 2018 et 44/2019 du 25 mars 2019, le Conseil communautaire a validé la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Montbarrey et l'analyse de l'intérêt de raccorder les effluents des communes de La Vieille Loye et Ounans.

Il ressort de l'étude :

- Qu'aucune des 3 stations ne pourra être reconstruite au même endroit en conservant le même ruisseau comme exutoire pour ses eaux épurées car le « bon état » du cours d'eau ne serait pas garanti. (La Clauge pour La Vieille Loye, La Leue pour Montbarrey, Le Canal pour Ounans),
- Que les réseaux d'assainissement des systèmes de Montbarrey et La Vieille Loye collectent beaucoup trop d'eaux de pluie et nécessitent l'installation des bassins de stockage/restitution pour ne pas surcharger la station d'épuration.

Le Conseil d'exploitation réuni le 14 mai et le 18 juin 2019 a étudié les différents scénarios chiffrés par le cabinet d'étude. Il propose de retenir le scénario prévoyant la construction d'une station d'épuration à boues activées de 2 700 Eqh, à Montbarrey, traitant également les effluents des villages de La Vieille Loye et Ounans. Le montant estimatif du projet, s'élève à 3 934 000€ HT répartis comme suit : station d'épuration : 2 680 000€, réseaux de transport : 824 000€, stockage : 430 000€.

Le lieu d'implantation envisagé est une propriété communale se situant en rive gauche de la Loue à l'aval du pont.

L'étape suivante consiste à engager une consultation pour retenir un maître d'œuvre et déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR début 2020 pour un démarrage des travaux fin 2020. Des aides de l'Agence de l'Eau sont également prévues dans le cadre du contrat ZRR.

Il est précisé que la STEP ne traitera pas les effluents de la coopérative fromagère qui va assurer son propre traitement. La station sera d'une capacité identique à Mont sous Vaudrey.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le scénario présenté,
- Décide de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre,
- Délègue le choix du maître d'œuvre au Bureau.

18. Rapports relatifs au Prix et à la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement 2018

Les gestionnaires de services d'eau potable ou d'assainissement doivent établir un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) et le présenter au conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année N+1. Puis ils devront être soumis à tous les conseils municipaux avant le 31 décembre 2019.

Ces RPQS ont été présentés au Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement qui s'est réuni le 18 juin 2019.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les RPQS 2018 :

- Du service d'assainissement collectif,
- Du service d'assainissement non collectif,
- Du service d'eau potable.

19. Majoration de la redevance

Lorsque les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sont réalisés par la collectivité, les riverains disposent d'un délai de 2 ans pour mettre leur installation aux normes en séparant les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales. Tant que les eaux usées restent dans le réseau sensé devenir pluvial, le collecteur ne peut être déconnecté de la station d'épuration qui reçoit alors des eaux usées très diluées provoquant des surcharges hydrauliques et des dépôts de boues en milieu naturel.

De nombreux propriétaires ne font pas la mise aux normes malgré des relances et les possibilités d'aides financières.

Le Conseil d'exploitation, réuni le 14 mai 2019, propose, comme la loi le permet, d'appliquer une majoration de 100% du coût de la redevance assainissement (hors taxes agence et TVA) aux personnes qui ne mettent pas leurs installations aux normes. Cette majoration serait appliquée au bout de la 3^{ème} relance laissée sans réponse.

Les délais de relance seront raisonnables. La question est posée des délais pour les réseaux qui sont déjà existant depuis près de 10 ans et pour lesquels les habitants ne sont toujours pas raccordés.

La question des moyens financiers des habitants concernés est posée. Il est convenu de mettre en place cette majoration, et de se donner la possibilité d'étudier les quelques situations délicates..

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette majoration de la redevance assainissement de 100%.

20. Baux à ferme captage de Villers-Farlay

Suite à la prise de compétence eau potable et la dissolution du SIE du Bel Air, la CCVA est devenue propriétaire de 18ha 36a et 80ca de terres agricoles sur le périmètre de protection du puits de captage de Villers-Farlay. Ces terrains font l'objet de baux à ferme signés en 2012 pour se terminer fin 2020.

Mrs Christian Colmagne et Jean-Claude Colmagne tous deux titulaires d'un bail portant respectivement sur 7ha 57a 90ca et 2ha 61a 50ca demandent le transfert de leurs baux au nom du GAEC Colmagne.

Le Conseil d'exploitation réuni le 18 juin 2019 a donné un avis favorable à la signature d'un avenant aux deux contrats sans modification des autres conditions.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer un avenant aux baux à ferme de Mrs Christian Colmagne et Jean-Claude Colmagne pour modifier le titulaire au profit du GAEC Colmagne à compter du 1^{er} janvier 2020.

21. Redevance hameau de Certémery (commune de Mouchard)

L'alimentation en eau potable du hameau de Certémery est assurée par le Syndicat des eaux de la vache. La CCVA ne peut pas se substituer à la commune de Mouchard au sein du syndicat car la loi d'août 218 n'est pas rétroactive. Les réseaux vont donc être rétrocédés à la commune qui les mettra ensuite à disposition à la CCVA. La gestion du réseau (réparation, branchements, relève des compteurs, facturation, ...) peut être réalisée par le syndicat par le biais d'une convention de prestation de service et celui-ci conserverait le montant de la redevance comme défraiement du service fourni. Mais le montant de la redevance doit être voté par la CCVA.

Le Conseil d'exploitation réuni le 18 juin 2019 a émis un avis favorable à la fixation du tarif à 85€ HT/an pour la part fixe et 1.35€ HT/m³ pour la part variable, ce qui correspond au tarif antérieur du syndicat.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide le tarif de la redevance eau potable sur le hameau de Certémery à compter de septembre 2019, à 85€ HT/an pour la part fixe et 1.35€ HT/m³ pour la part variable.

22. Divers

Fleurissement

Il est demandé aux communes qui le souhaitent de se manifester rapidement auprès des services de la communauté de communes.

Boulodrome

L'acte de vente du boulodrome a été signé le 29 juin dernier. Les boulistes récupèrent donc la gestion du bien dans sa globalité.

Nouveau siège

Le déménagement dans le nouveau siège est effectif. Il est rappelé aux conseillers présents qu'une visite réservée aux élus est lundi 8 juillet entre 16h et 19h.

Fermeture du site Danzer

La maison mère Danzer a investi 13 millions d'euros il y a 3 ans sur le site de Souvans. Le déficit 2018 était de 3,6 millions et 3 millions sur les 6 premiers mois de 2019. Il s'agit d'une fermeture sèche, et pas d'une délocalisation.

A ce jour il n'existe plus qu'un seul trancheur en France contre 11 en 2010.

Au-delà de la perte de fiscalité, il y a la question des salariés qui vont se retrouver dans des situations compliquées. Il faut également envisager la reconversion du site.

La procédure et la manière de faire des dirigeants est difficilement acceptable. Il existe en France des procédures de redressement qui n'ont pas été tentées. Découvrir cette fermeture par voie de presse n'est pas correct.

Il faut d'abord penser aux salariés qui vont se retrouver sans emploi. Il sera nécessaire de mobiliser la MSAP pour accompagner les salariés dans leur recherche de solution.

Un rendez-vous est envisagé semaine prochaine avec la région, le département, la mairie de Souvans et la préfecture pour voir ce qu'il est possible de faire pour réutiliser le site.

Les reconversions sont complexes, mais encore faut-il bénéficier des aides pour rechercher ensemble les solutions.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de prendre une motion de soutien pour les salariés ;
- Décide d'organiser une manifestation sur le site dès lundi

Culture

Le bilan du festival des Semeurs du Val d'Amour est très positif. Il y a eu 1100 spectateurs et 2000 festivaliers au total. Alain Bigueur remercie Céline Charton, la présidente de la compagnie Divertimento, et le directeur artistique du festival, Sylvain Lecomte. Il remercie également la commune qui a su se mobiliser. C'est la première fois que le festival est organisé dans une si petite commune.

Le 3 août prochain aura lieu le Little Town à Cramans.

Les 21 et 22 septembre le festival Philo Jazz sera organisé à la Vieille Loye.

L'exposition des artistes locaux est en place au sein des espaces culturels.

Madame La Loue a dû être annulée du fait des intempéries. Il y aura des restitutions dans les médiathèques à la rentrée.

La séance est levée à 20h40.

Michel Rochet

Président